

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Championnat M18 départemental – 2026/2027

Art. 1 – GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat M18 Départemental
Catégorie	M18
Commission référente	Commission sportive départementale
Forme de jeu	4 x 4
Genre	Masculin et Féminin



Art. 2 – ENGAGEMENTS

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Déterminé après clôture des engagements
Nombre d'équipes par club	Illimité

Art. 3 – LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition (extension Volley-Ball)
Catégories autorisées	
Masculin	
M15	Simple Surclassement
Toutes autres catégories	Interdiction
Féminin	
M15	Simple Surclassement
M13	Simple Surclassement
Toutes autres catégories	Interdiction

Tout joueur inscrit ou ayant joué sans licence valide (date de la DHO faisant foi), fera perdre son équipe par pénalité.

Tous les joueurs doivent posséder une licence validée administrativement lors de l'inscription au plateau.

Art. 4 – CONSTITUTION DES ÉQUIPES

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de composition de l'équipe sont autorisés à jouer	
Nombre de joueurs minimum	4
Nombre de joueurs maximum	8

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de composition de l'équipe sont autorisés à jouer

Les équipes peuvent changer d'un plateau à l'autre; en revanche, lors d'un même plateau, tout changement d'équipe ou d'effectif est interdit.

Art. 5 – CALENDRIER

Le calendrier de la compétition sera disponible en ligne sur le site fédéral une fois les engagements d'équipes terminés.

Art. 6 – PROTOCOLE DES PLATEAUX

Heure d'arrivée sur le lieu du plateau	13h30
Début du plateau	14h
Nombre de rotation par plateau	Déterminer suivant la formule sportive

Les horaires des matchs indiqués sur le site fédéral devront être respectés autant que possible.

Attention, l'heure d'arrivée et de début du plateau peut varier suivant le club recevant.

Un goûter doit être proposé par le club recevant à la fin de chaque plateau.

Art. 7 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club organisateur peut saisir lui-même les résultats du plateau sur le site fédéral. Il peut également demander à la Commission sportive de le faire, à condition d'envoyer les feuilles de résultats dans les 48h suivant le plateau.

Les feuilles de match ainsi que les feuilles de composition des équipes doivent être envoyées à la Commission sportive au plus tard la semaine suivant le plateau, pour analyse.

Cet envoi peut se faire par e-mail ou par courrier.

Art. 8 – FORMULE SPORTIVE

La formule sportive définitive sera communiquée à l'issue des engagements d'équipes.

Les règles applicables sont celles dictées par la Fédération Française de Volley pour le jeu à 4 contre 4.

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 25 points (2 points d'écart). Le set décisif, le cas échéant, se joue en 15 points (avec 2 points d'écart).

Art. 9 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Type de ballon autorisé	Ballon Senior Mikasa ou Molten
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Nombre de terrains <i>(en fonction du nombre d'équipes)</i>	3 ou 2
Taille de terrains	8m x 16m
Hauteur du filet Masculin	2,35 m
Hauteur du filet Féminin	2,24 m

Art. 10 – ARBITRAGE

Les équipes qui ne joueront pas lors d'une rotation seront assignées à l'arbitrage par le club organisateur.

Art. 11 – PÉNALITÉS ET FORFAITS

Seule la Commission sportive est habilitée à déclarer une pénalité ou un forfait pour une équipe; le club recevant n'en a pas le pouvoir.

Une équipe se verra sanctionnée d'une pénalité si :

- Elle fait jouer un joueur qui n'est pas autorisé à participer d'après le RPE.
- Si elle inscrit un effectif non conforme au nombre autorisé sur la composition.
- Si son effectif change au cours du même plateau.

En cas de pénalité, seule une défaite 2 sets à 0 (25-0 / 25-0) sera appliquée à chaque match. Pas de perte de point.

Une équipe se verra sanctionnée d'un forfait si :

- Elle ne se présente pas au plateau.

En cas de forfait, une défaite 2 sets à 0 (25-0 / 25-0) sera appliquée à chaque match et également une perte de 3 points par journée.

Art. 12 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

1er forfait = **25 €**

2e forfait = **35 €**

3e forfait = **60 €**

Forfait général = **60 €**

Le 3e forfait fait office de forfait général.

Droit d'engagement = **20 €**